



VILLE DE NOYON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
N°1 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.	1
N°2021-10-01 ELECTION DU/DE LA MAIRE	1-2
N°2021-10-02 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS A MADAME LA MAIRE	2
N°2021-10-03 ELECTION DES ADJOINTS	2-3

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2021

Convocation du 19/10//2021 - Séance du 23/10/2021

Nbre de membres en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Nbre de votants : 33

Compte rendu
Affiché
le 26/10/2021

Etaient présents : Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANÇOIS, M. LLOSE, Mme VALCK, M. GADACHA, Mme PONT, M. EL ASSAD, Mme VANDEPUTTE, M. DUBOIS, Mme DA SILVA, Mme LEMFEDEL, M. GOULLIEUX, Mme COPPENS, M. CLEMENT, Mme LAGANT, M. MONNIER, Mme WOITTEQUAND, M. FARAGO, Mme LESNE, M. CAKIROGLU, Mme RAFIGNON, Mme FOYARD, M. LEBEURE, M. GROSJEAN, Mme FONSECA, Mme HUGOT, M. BAJEUX et Mme CAMARA.

Absents et représentés : M. LANGEVIN pouvoir à M. CLEMENT, M. CARNEIRO MOREIRA pouvoir à Mme PONT, M. DEGUISE pouvoir à M. GROSJEAN, Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. BAJEUX.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

- *L'ensemble des annexes mentionnées dans le présent compte-rendu sont consultables à l'Administration Générale de la Mairie de Noyon aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.*
- *Les textes complets des décisions mentionnées dans le présent compte-rendu sont également consultables à l'Administration Générale de la Mairie de Noyon aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.*

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur CAKIROGLU.

N°2021-10-01 – ELECTION DU/DE LA MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-4 ;

Vu l'annulation par le Conseil d'Etat, par arrêt en date du 22 Juillet 2021, des élections municipales de la commune de NOYON ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 23 Juillet 2021, désignant les membres de la délégation spéciale en charge d'administrer la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-35, L 2123- 18, L 2123- 20 à 24 ;

Vu le procès-verbal de l'installation de la délégation spéciale en date du 29 juillet 2021 au cours de laquelle ont été élus à bulletin secret et à l'unanimité :

- Madame Dominique CIAVATTI comme Présidente, faisant fonction de maire ;
- Madame Dominique DANNEEL, première vice-présidente ;
- Monsieur Christophe FYAD, deuxième vice-président.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, doyen d'âge,

Le doyen d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie à savoir : « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente* ».

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Nino FARAGO et Mme Carole WOITTEQUAND.

1^{er} tour de scrutin.

Après un appel à candidature, il y a une seule candidate déclarée :

- **Mme Sandrine DAUCHELLE**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

↳ Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	: 33
↳ Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 7
↳ Nombre de suffrages exprimés	: 26
↳ Majorité absolue	: 14

A obtenu :

- Mme Sandrine DAUCHELLE : **26 voix**

Madame Sandrine DAUCHELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **est proclamée Maire de NOYON**, et immédiatement installée dans ses fonctions.

N°2021-10-02 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS A MADAME LA MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour et 7 abstentions de M. DEGUISE (pouvoir à M. GROSJEAN), M. GROSJEAN ; Mme FONSECA, Mme BUREAU-BONNARD (pouvoir à M. BAJEUX), Mme HUGOT, M. BAJEUX et Mme CAMARA :

Article 1 : **APPROUVE** la création de 8 (huit) postes d'adjoints à Madame la Maire

Article 2 : **FAIT PROCEDER** à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

N°2021-10-03 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Sandrine DAUCHELLE, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie à savoir : « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente* ».

Madame la Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chacune des listes doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Maire précise que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été reçue en séance ce jour : **Liste « Noyon à l'unisson »**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Nino FARAGO et Mme Carole WOITTEQUAND.

Considérant que la liste « Noyon Passionément » à savoir M. DEGUISE (pouvoir à M. GROSJEAN), M. GROSJEAN ; Mme FONSECA, Mme BUREAU-BONNARD (pouvoir à M. BAJEUX), Mme HUGOT, M. BAJEUX et Mme CAMARA ne prennent pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 26.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin fermé dans l'urne :

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

↵ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 26
↵ Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
↵ Nombre de suffrages exprimés	: 26
↵ Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

Liste « Noyon à l'unisson » : **26 voix**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés à la date du 23 octobre 2021 les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Sandrine DAUCHELLE « **Noyon à l'unisson** ».

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

- 1^{ère} adjoint : M. Didier PAYEN
- 2^{ème} adjointe : Mme Jacqueline FRANÇOIS
- 3^{ème} adjoint : M. Ouicem GADACHA
- 4^{ème} adjointe : Mme Sonia VALCK
- 5^{ème} adjoint : M. Jean-Pierre DUBOIS
- 6^{ème} adjointe : Mme Vanessa PONT
- 7^{ème} adjoint : M. Wissam EL ASSAD
- 8^{ème} adjointe : Mme Hanane LEMFEDEL

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 30

La Maire,
Sandrine DAUCHELLE

